

DC
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 77-2 du 16 Janvier 1977

portant désignation des Membres de la
Commission d'Enquête sur les événements
survenus à COTONOU le 16 Janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°25/PR/MJL du 7 Août 1967, portant Code de Procédure Pénale et les
textes modificatifs subséquents ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions du Code de Procédure Pénale relatives
en particulier à la compétence territoriale des Officiers de Police Judiciaire, la
Commission dont la composition est fixée ci-après est chargée de procéder à une Enquête
sur les événements survenus à COTONOU le 16 Janvier 1977 :

- Président : Camarade ZODEHOUGAN Edouard,
- Vice-Président : Camarade BADET Pierre,
- Membres : Camarades

- ADJO BOCO Ignace
- CAPO-CHICHI Gratien
- MALICK Taofiqui
- AHOUEYA Léopold
- MAMA A. Saka
- AHOUANNOU Laurent
- GUINLEY Paul
- DEBADE Narcisse
- OUSMAN Adam
- SINANDO Moussa
- MOUSSA Yacoubou

.../...

- ZENONTIN Célestin
- AGOSSA Christophe
- TABE Jean
- da SILVA Denis
- ELEGBEDE Moustapha
- ASSANI Ali
- Agoli-Agbo Paul.

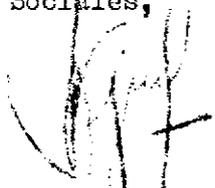
ARTICLE 2.- La Commission devra faire ladite enquête sans désespérer et déposer son Procès-Verbal au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

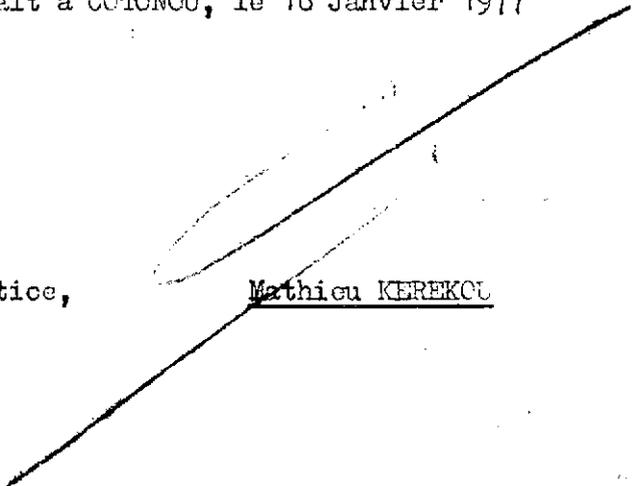
ARTICLE 3.- La présente Ordonnance qui a effet à compter de la date de sa signature, sera publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Janvier 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires
Sociales,


Djibril MORIBA


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 2 MJLAS 1 Intéressés 20 Cab/Mil 1 Etats-Majors des FAP 4 SGG 4.